

ASSEMBLÉE NATIONALE9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

**N° 1434
AMENDEMENT**présenté par
M. Juvin

ARTICLE 29 BIS

I. – Supprimer les alinéas 8 et 9.

II. – En conséquence, compléter cet article l'alinéa suivant :

« II. – Au début du premier alinéa de l'article L. 241-4 du code des communes de la Nouvelle Calédonie, sont ajoutés les mots : « Sous réserve de l'article 201 de la loi n° 2018 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.